

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/ECU/3
26 octobre 2012

(12-5837)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

ÉQUATEUR

La communication ci-après, datée du 23 octobre 2012, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

1. L'article 72 f. du Code organique de la production, du commerce et des investissements, publié au Journal officiel n° 351 du 29 décembre 2010, dispose que le Comité du commerce extérieur (COMEX) est l'entité chargée d'établir les règles concernant les licences et les procédures d'importation distinctes des formalités douanières. Cet organe remplace le Conseil du commerce extérieur et de l'investissement (COMEXI), dont les résolutions sont actuellement en vigueur.

2. Actuellement, la réglementation visant les produits soumis à des contrôles préalables à l'importation figure dans les résolutions suivantes:

- **Résolution n° 450**, publiée au Journal officiel n° 492 du 19 décembre 2008, portant codification de documents pour le contrôle préalable à l'importation, et modification de la liste des produits dont l'importation est interdite (cette résolution contient deux errata).
- **Résolution n° 453** du COMEXI, publiée au Journal officiel n° 475 du 26 novembre 2008, portant application de normes techniques à l'importation de produits manufacturés pour la défense du consommateur, et actualisant la liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation.
- **Résolution n° 465**, publiée au Journal officiel n° 506 du 14 janvier 2009, établissant les documents pour le contrôle préalable à l'importation et les procédures de licences d'importation. Cette résolution inclut une annexe I-A, une annexe I-B et un erratum.
- **Résolution n° 486**, publiée au Journal officiel n° 624 du 1^{er} juillet 2009, portant modification de l'annexe 1 des Résolutions n° 450 et 465 et déterminant les documents pour le contrôle préalable, requis à l'importation de la sous-position visant les levures de culture.
Produit: levures de culture.
Document pour le contrôle préalable: enregistrement sanitaire/enregistrement du produit.
Institutions compétentes: Ministère de la santé publique/AGROCALIDAD.
AGROCALIDAD s'occupera seulement des produits à usage vétérinaire.
- **Résolution n° 491**, publiée au Journal officiel n° 632 du 13 juillet 2009, portant modification de l'annexe I de la Résolution n° 450 et prévoyant l'"enregistrement sanitaire unifié" effectué

par l'Institut national de la pêche en tant qu'autre document possible pour le contrôle préalable des produits de la pêche.

Produits: produits de la pêche.

Autre document possible: enregistrement sanitaire unifié.

Institutions émettrices: INP/Ministère de la santé publique/AGROCALIDAD.

- **Résolution n° 493**, publiée au Journal officiel n° 635 du 16 juillet 2009, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation" de la Résolution n° 450 du COMEXI et actualisation du fondement juridique du "régime des importations soumises à des contrôles préalables".
Produits: produits d'hygiène domestique et corporelle.
Document pour le contrôle préalable: enregistrement de l'importateur, enregistrement sanitaire ou notification sanitaire obligatoire.
Institutions émettrices: MIPRO ou Ministère de la santé publique.
- **Résolution n° 496**, publiée au Journal officiel n° 645 du 30 juillet 2009, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation" de la Résolution n° 450 du COMEXI.
Produits: provitamines et vitamines; et antibiotiques.
Document pour le contrôle préalable additionnel: enregistrement du produit, enregistrement sanitaire ou certificat de l'autorité compétente selon sa destination finale.
Institutions compétentes: AGRICALIDAD, Ministère de la santé publique ou INP.
- **Résolution n° 505**, publiée au Journal officiel n° 33 du 24 septembre 2009, portant incorporation des biens décrits à l'annexe I de la présente résolution dans la liste des biens soumis au contrôle du Conseil de la qualité "CONCAL", conformément aux Règlements techniques équatoriens RTE INEN 035 et RTE INEN 036.
Produits: lampes fluorescentes, appareils de réfrigération de type ménager.
Document pour le contrôle: rendement énergétique, niveaux de performance énergétique et étiquetage, indication de la consommation d'énergie, méthodes d'essai et étiquetage.
Institution compétente: CONCAL.
- **Résolution n° 520**, publiée au Journal officiel n° 47 du 15 octobre 2009, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation" de la Résolution n° 450 du COMEXI.
Produit: 38 sous-positions visant principalement des espèces bioaquatiques et des espèces de salmonidés.
Document pour le contrôle préalable: autorisation d'importer ou certificat sanitaire pour l'importation.
Institutions compétentes: INP ou SUBACUA.
- **Résolution n° 528**, publiée au Journal officiel n° 90 du 17 décembre 2009, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation" de la Résolution n° 450 du COMEXI.
Produit: six sous-positions visant la viande bovine.
Document pour le contrôle préalable: autorisation préalable du MAGAP, sauf pour les importations en provenance des pays membres de la Communauté andine.
Institution compétente: MAGAP.
- **Résolution n° 553**, publiée au Journal officiel n° 163 du 1^{er} avril 2010, portant modification de l'annexe I de la Résolution n° 450, qui contient la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation", et incluant l'Agence de contrôle de la qualité des produits

agricoles (AGROCALIDAD) en tant qu'organisme compétent pour effectuer l'enregistrement du produit.

Produit: levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts.

Document pour le contrôle préalable: enregistrement sanitaire ou enregistrement du produit.

Institution compétente: Ministère de la santé publique ou AGROCALIDAD.

- **Résolution n° 554**, publiée au Journal officiel n° 163 du 1^{er} avril 2010, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation" de l'annexe I de la Résolution n° 450 et incorporant l'Agence de contrôle de la qualité des produits agricoles (AGROCALIDAD) en tant qu'organisme compétent pour effectuer l'enregistrement du produit.
Produit: huiles de sésame et de foie.
Document pour le contrôle préalable: enregistrement sanitaire ou enregistrement du produit.
Institutions compétentes: Ministère de la santé publique ou AGROCALIDAD.
- **Résolution n° 563**, publiée dans le deuxième supplément du Journal officiel n° 203 du 31 mai 2010, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation" figurant à l'annexe I de la Résolution n° 450.
Produit: huile de foie de morue, à usage vétérinaire.
Document pour le contrôle préalable: enregistrement sanitaire ou enregistrement du produit.
Institution compétente: Ministère de la santé publique ou AGROCALIDAD.
- **Résolution n° 585**, publiée au Journal officiel n° 299 du 18 octobre 2010, portant modification de l'annexe I de la Résolution n° 450 du COMEXI et remplaçant la liste des produits soumis au régime de licences préalables du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (MAGAP).
Produit: L'annexe de cette résolution contient une liste de 37 sous-positions (produits agricoles).
Document pour le contrôle préalable: licences préalables à l'importation.
Institution compétente: MAGAP, sauf pour les importations en provenance des pays membres de la Communauté andine, conformément aux Résolutions n° 802, 839 et 853 de la Communauté andine (CAN) et à la décision (Proceso) n° 136-A1-2004 du Tribunal de justice de la Communauté andine.
- **Résolution n° 590**, publiée au Journal officiel n° 325 du 22 novembre 2010, portant modification de la "liste des produits soumis à des contrôles préalables à l'importation", figurant à l'annexe I de la Résolution n° 450.
Produit: cinq sous-positions.
Document pour le contrôle préalable: autorisation préalable et/ou enregistrement de divers produits.
Institution compétente: MAGAP, CONSEP et Ministère du tourisme.
- **Résolution n° 595**, publiée au Journal officiel n° 325 du 22 novembre 2010, portant incorporation dans l'annexe I de la Résolution n° 450 des sous-positions tarifaires visant les produits électroménagers correspondant aux niveaux énergétiques A et B suivant les dates fixées.
Produits: produits électroménagers correspondant aux niveaux énergétiques "A" et "B" et "A".
Document pour le contrôle préalable: formulaire INEN – 1.
Institution: INEN.

- **Résolution n° 597**, publiée au Journal officiel n° 334 du 3 décembre 2010, portant modification des Résolutions n° 585 et 596 concernant les dates d'application (dindes et dindons, et licences préalables).
 - **Résolution n° 17** du COMEX, Journal officiel n° 521 du 26 août 2011, portant établissement d'un système de licences d'importation pour 51 sous-positions tarifaires.
 - **Résolution n° 24** du COMEX, Journal officiel n° 536 du 16 septembre 2011, portant modification de la Résolution n° 17.
3. Conformément au principe de transparence, les résolutions susmentionnées peuvent être téléchargées à partir de la page Web du COMEXI, www.comexi.gob.ec, rubrique "Resoluciones".
-